



Comment retirer son diplôme

La procédure classique pour la remise des diplômes doit rester **la remise en main propre à Sciences Po Lyon.**

Adressez-vous directement au **service Scolarité et Mobilité Internationale** en vous munissant **d'une pièce d'identité** (sont acceptés la carte nationale d'identité, le passeport, le permis de conduire ou la carte de séjour).

Les **procurations** sont admises : il est possible de remettre le diplôme à un tiers, porteur d'une procuration (utilisez le formulaire type en annexe « procuration » daté et signé par les deux parties, muni d'une pièce d'identité du diplômé ou d'une copie, ainsi que d'une pièce d'identité du tiers porteur de la procuration.

➤ **L'envoi du diplôme par courrier à votre domicile doit impérativement faire l'objet d'une demande par écrit.**

Votre demande par courriel ou par courrier doit indiquer précisément votre **nom, prénom, l'année d'obtention, votre adresse ou adresse de l'ambassade, votre adresse électronique et votre numéro de téléphone.**

Votre demande sera accompagnée d'une **copie d'une pièce d'identité** et du bon d'envoi en recommandé (libellé à vos nom et adresse) avec accusé de réception (à demander à la poste).

Le diplôme est expédié en recommandé sur votre lieu de résidence, ou si vous résidez à l'étranger, à l'Ambassade ou Consulat de France le plus proche du lieu de votre résidence.

Si vous résidez en France accompagnez votre demande d'une enveloppe **rigide** format A4 (21x29.7) affranchie au tarif en vigueur « recommandé avec AR » jusqu'à 250 grammes ET du bordereau d'envoi AR de la poste complété par vos soins.

Si vous résidez à l'étranger, accompagnez votre demande d'un coupon international pour l'affranchissement d'une enveloppe **rigide** de 250 g en recommandée avec AR.

Si vous avez perdu votre diplôme ?

Un diplôme est toujours délivré en exemplaire unique, mais vous pouvez demander un duplicata en cas de **perte, de destruction ou de vol**. L'intéressé doit présenter toutes les pièces justificatives officielles permettant de vérifier la validité de la demande (déclaration de sinistre, récépissé de plainte, déclaration sur l'honneur, etc.).

Seul l'établissement ayant délivré le diplôme original est habilité à délivrer un duplicata. Le duplicata est établi sur l'imprimé officiel, affecté d'un nouveau numéro avec la mention « duplicata ».

La demande peut se faire par courrier dans les mêmes conditions que pour l'envoi d'un diplôme au domicile (voir conditions ci-dessus).

Si votre état civil a été modifié ?

En cas de changement de nom-prénom-sexe... vous devez fournir toute pièce justificative de ce changement à l'établissement qui a délivré le diplôme original qui vous délivrera alors un duplicata

Vous avez également la possibilité, à votre demande, d'ajouter sur le diplôme un nom d'usage au nom patronymique (justifier ce droit d'usage par une copie ou extrait d'acte d'état civil, photocopie du livret de famille, CNI...). Le duplicata est établi sur l'imprimé officiel, affecté d'un nouveau numéro avec la mention « duplicata ».

Votre demande se fera dans les mêmes conditions que pour l'envoi d'un diplôme au domicile (voir conditions ci-dessus).